



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0663**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réseau très haut débit Grand Lyon (GLTHD) - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public (DSP)

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0663**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Réseau très haut débit Grand Lyon (GLTHD) - Avenant n° 4 au contrat de délégation de service public (DSP)**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, le choix de la société Covage comme délégataire de service public pour la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon". Ce réseau permet aux entreprises et aux administrations de bénéficier de services de communications électroniques techniquement performants et financièrement attractifs.

La convention de DSP est entrée en vigueur le 12 octobre 2015, pour une durée de 25 ans. La société dédiée GLTHD a été créée par Covage pour exécuter ladite convention.

Un 1<sup>er</sup> avenant à la convention a été conclu le 18 novembre 2016, afin de mettre à disposition les fourreaux de la Métropole au délégataire, d'instaurer une redevance d'affermage et de baisser les tarifs pour certains services.

Un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention a été conclu le 13 décembre 2018, afin d'y intégrer plusieurs améliorations du service public en compensation des pénalités applicables et des préjudices subis par la Métropole du fait du retard de GLTHD dans la recette globale et définitive du réseau (des extensions du réseau, une baisse des frais de raccordement et des tarifs de certains services, la constitution de provisions pour financer des extensions futures, l'augmentation de la redevance pour frais de contrôle, l'augmentation du plafond des pénalités dues au titre de l'exploitation et l'élargissement de l'assiette de la garantie bancaire à première demande). Outre les compensations, cet avenant a intégré diverses adaptations notamment l'évolution du catalogue de services et sa grille tarifaire et l'amélioration des indicateurs de performance du réseau et leurs modalités de suivi permettant aux usagers et à la Métropole de contrôler le respect des engagements de qualité de service du délégataire.

Un 3<sup>ème</sup> avenant à la convention a été conclu le 3 février 2020 afin d'intégrer les engagements pris par GLTHD aux termes du protocole d'accord signé le même jour et diverses clauses, en particulier, celles relatives au règlement général sur la protection des données et de faire évoluer l'offre commerciale en adaptant le catalogue de services et sa grille tarifaire.

**II - Contenu de l'avenant n° 4 à la convention de DSP**

L'exécution de la DSP a conduit GLTHD et la Métropole à constater un besoin d'adaptation de la convention, en particulier, par rapport à l'adaptation du catalogue de services au contexte concurrentiel.

Ce nouvel avenant a pour objet de :

- modifier le catalogue de services et la grille tarifaire de la convention, afin de maintenir l'attractivité du service public au regard des évolutions les plus récentes du marché des communications électroniques, au travers de la création d'un nouveau service relatif à l'interconnexion de sites ou au raccordement d'objets connectés en fibre optique passive (SmartFiber Infra),
- introduire, dans les conditions générales des services, certaines évolutions rédactionnelles notamment associées à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données,
- annexer à la convention le bordereau des prix utilisé par le délégataire pour réaliser certaines prestations sous sa maîtrise d'ouvrage, en vue d'objectiver les frais réels supportés dans quelques cas par les usagers lors de la réalisation de travaux (en particulier, les travaux de génie civil parfois rendus nécessaires pour réaliser les raccordements),
- intégrer un mécanisme permettant au délégataire d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du catalogue de services et de sa grille tarifaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 4 au contrat de concession du réseau d'initiative public à très haut débit sur le territoire de la Métropole, entre la Métropole et la société GLTHD.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**